

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 18 DÉCEMBRE 1894.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique pour l'exercice 1895.

(Voir les nos 97, II, session de 1893-1894, 3, II, et 22, session
de 1894-1895, de la Chambre des Représentants; 4, session de 1894-1895,
du Sénat.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; HERRY, CAPPELLE, COOLS,
FINET, VANDEN DOOREN, HARDENPONT et VAN PUT, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le projet de Budget comporte	fr. 109,790,483 79
Le Budget de 1894 s'élevait à	107,748,522 77
Soit pour 1895 une augmentation de	2,041,961 02
augmentation dont les détails se trouvent consignés dans la note prélimi- naire au projet de Budget.	
Il y a :	
Aux articles 5, 7, 17, 18, 25, 27, augmentation de	fr. 2,105,892 20
Aux articles 14, 19, 24, 28, 29, diminution de . . .	63,931 18
Solde comme ci-dessus.	fr. 2,041,961 02

Il est à remarquer qu'on a inscrit au Budget une somme de 560,000 fr.
pour le service des annuités souscrites par l'État pour la formation du
capital des chemins de fer vicinaux; cette dépense figurait précédemment
au Budget extraordinaire.

Répondant à une question posée au sujet de la conversion éventuelle de
la Dette 3 1/2 p. c., l'honorable Ministre des Finances, sans préciser le
moment où cette conversion aura lieu, a pu dire à la Chambre qu'elle se
fera en 3 p. c.

Le Projet de Loi a été adopté par la Chambre des Représentants par
76 voix et 23 abstentions.

Votre Commission des Finances, Messieurs, à l'unanimité, vous en
propose également l'adoption.

Le Rapporteur,
EMILE VAN PUT.

Le Président,
Baron P. BETHUNE.

